

COMPTE-RENDU SOMMAIRE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 26 Septembre 2019 -

AFFICHÉ CONFORMÉMENT À L'ART. L 2121-25
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes Corinne DUTRIAUX, Sophie LEROUX, Catherine DUCHEMIN, Séverine LEGER (à compter de 19 h), Céline PRIGENT (jusqu'à 20 h).

MM. Laurent MAROT, Louis ACONIN, Jacques LEVASSEUR, José THIEBAUT, Bernard HOUYVET, Philippe LANOIS.

ABSENTS EXCUSES : M. Thierry FRAU, M. Frédéric BRIESMALIEN, Mme Séverine LEGER, ayant donné pouvoir à M. Laurent MAROT (jusqu'à 19 h),
Mme Céline PRIGENT (départ à 20 h), ayant donné pouvoir à M. José THIEBAUT.

ABSENTS : Mme Dominique DESCHAMPS.

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Mme Céline PRIGENT jusqu'à 20 h), puis Mme Sophie LEROUX et M. José THIEBAUT.

LE CONSEIL MUNICIPAL OBSERVE TOUT D'ABORD UNE MINUTE DE SILENCE A LA MEMOIRE DE M. JACQUES CHIRAC, ANCIEN PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 09 Juillet 2019 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix, d'approuver le compte rendu de la précédente réunion, en modifiant le point n° 10 comme suit : M. le Maire expose au Conseil Municipal que M. Gilles POINTIN, actuellement Rédacteur principal de 2e classe, peut bénéficier cette année d'un avancement de grade et qu'il convient donc de créer un poste de Rédacteur principal de 1e classe, à compter du 1er Août 2019. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix de remettre cet avancement ultérieurement (3 voix pour l'avancement, six voix contre, 2 abstentions).

AJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter l'ajout des points suivants :

- Remboursement lunettes de N. VAN BRABANT,
- Subvention exceptionnelle à Lassigny-Beach,
- Convention avec le club de handball,
- Bail compagnie d'arc,
- Convention avec le Dr MADOUKOU,
- Location Milliancourt,
- Indemnité de fonctions à M. FRAU.

1) AUGMENTATION TARIFS CANTINE :

M. le 1er Adjoint expose aux membres du Conseil Municipal que la Société « La Normande » a transmis son augmentation de prix applicable au 1^{er} Septembre. Considérant, une fois de plus, que celle-ci a fourni fin Août et non début Juillet comme il le lui a été demandé à de nombreuses reprises, il a demandé que cette augmentation ne s'applique qu'au 1^{er} Octobre.

Il est donc proposé de porter les nouveaux tarifs à la cantine comme suit :

- * repas par enfant (surveillance incluse) : **4,75 €**
- * tarif réduit à partir 3^e enfant (surveillance incluse) : **3,30 €**
- * repas sans périscolaire : **2,60 €**
- * repas personnes extérieures : **2,70 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

2) EOLIEN SUR LA COMMUNE :

A la suite des diverses informations qui ont été fournies, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité des voix (une abstention : Mme Corinne DUTRIAUX), de prendre des dispositions en cas de nouveaux projets d'installation d'éoliennes sur la commune.

Toute nouvelle installation sera donc refusée, dans l'attente du retour de la mise en place des trois éoliennes à Lassigny.

3) NOMINATION A CAP OISE :

Arrivée de Mme Séverine LEGER.

Mme Céline PRIGENT est élue à l'unanimité suppléante à la Commission d'appel d'offres de la CAP OISE.

4) NOMINATIONS AU CONSEIL D'ECOLE :

M. Laurent MAROT (remplace M. FRAU) et Mme Sophie LEROUX sont nommés délégués titulaires, Mme Céline PRIGENT est nommée suppléante.

5) RPQS 2017 :

L'ADTO a présenté son Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de distribution **d'eau potable** pour l'année 2017. M. Louis ACONIN, Adjoint au Maire, présente un résumé du rapport :

Pour 1 399 habitants desservis, il y a 19,6 kms de réseau, 684 branchements, 647 abonnés. 145 512 m³ d'eau ont été produits, 74071 m³ vendus. Le rendement est de 52,75 %. Les analyses sont conformes. Le prix du m³ d'eau potable est de 2,49 € TTC, le prix moyen dans l'Oise est de 2,61 € TTC.

Proposition d'actions à mener : mise en place de compteurs de sectorisation, renouvellement canalisations rues du Val et Sainte Anne, interconnexion avec SIVOM Divette à étudier, amélioration de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale. Le rapport est voté à l'unanimité.

Pour l'assainissement : Pour 1394 habitants desservis et 582 abonnés, il y a 22,75 kms de réseau, 72 409 m³ d'eaux usées traitées et 31,2 tMS/an de boues produites.

Les analyses sont conformes. Le prix du m³ d'eaux usées collectées est de 3,02 € TTC, le prix moyen dans l'Oise est de 3,69 € TTC.

Proposition d'actions à mener : réalisation d'un schéma directeur d'assainissement, réalisation d'un plan d'actions pour améliorer l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale, le renouvellement de l'arrêté de rejet de la station, la réalisation d'une Analyse de Risques de Défaillance (ARD) sur la station, la réhabilitation du génie civil de la station.

Les rapports sont votés à l'unanimité.

6) ADMISSION EN NON VALEUR :

M. BESILLAT, Trésorier de Lassigny, a fait parvenir un état des créances à admettre en non-valeur.

Celui-ci concerne Mme TOUMI, ancienne gérante de « la Tête noire », et représente des loyers impayés dont le total s'élève à 11 200 €.

Pour information, cette somme avait déjà été budgétisée lors du budget. Cette admission est acceptée à l'unanimité.

7) MODIFICATION DELIBERATION RIFSEEP :

En raison de l'attente d'informations à ce sujet, ce point est reporté à l'unanimité à la prochaine session du Conseil Municipal.

8) TRANSITION ECOLOGIQUE :

Départ de Mme Céline PRIGENT. Mme Sophie LEROUX et M. José THIEBAUT sont nommés secrétaires de séance.

M. le 1^{er} Adjoint résume aux membres du Conseil Municipal les informations données par « Sources et Vallées » lors de la réunion sur la transition écologique, qui a eu lieu le 10 Septembre dernier au centre social et rural de Lassigny.

Sources et Vallées propose d'aider la Municipalité à inciter les habitants à installer sur leur propriété des panneaux solaires. Une réunion va être demandée à la structure pour obtenir davantage d'informations.

Cette décision est acceptée à l'unanimité.

9) VENTE TERRAINS A BATIR :

Il est rappelé aux élus du Conseil Municipal que, lors de réunions précédents, il avait été envisagé de vendre trois terrains à bâtir situés rue de la Maladrerie.

Ceux-ci seront viabilisés en ce qui concerne l'eau et l'assainissement.

Il est proposé de mettre ceux-ci en vente au prix de 32 000 €.

Toutefois, s'il s'agit d'un **jeune** de Lassigny qui souhaite rester sur la commune, de porter le montant à 30 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter ces propositions et de donner tout pouvoir à M. Laurent MAROT, 1^{er} Adjoint, pour la signature des actes de vente et pour toute pièce se rapportant à ces ventes, notamment pour la vente à Mme Corinne LEUREGANS de la parcelle cadastrée sous le n° provisoire H n° DDD, d'une contenance de 498 m².

10) ACHATS DE TERRAINS :

Pour faire suite à la délibération n° 37/2019, le Conseil Municipal que la signature de l'acte de rachat du terrain de M. EL GRINI dans la Zone artisanale aura lieu début Octobre. Pour mémoire, le montant s'élève à 14 000 €.

Par ailleurs, l'achat des terrains des Cts ROELAND dans la zone artisanale se fera le 1^{er} Octobre. Il y a 3 h 06 a 87 ca à 3 € du m², soit 92 061 €, auquel il faut ajouter la résiliation du bail, soit 24 506 €, au total, 116 567 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner tout pouvoir à M. le 1^{er} Adjoint pour signer ces deux actes ainsi que toute pièce se rapportant à ces affaires.

11) VENTE D'UN TERRAIN :

La commune avait prêté gracieusement à M. Allan VAN CLEEMPUT, propriétaire de la serre située rue de la Marnière, un terrain cadastré section D 135, lieudit « la Couture », d'une contenance de 1 176 m². Celui-ci, comme il s'y était engagé, demande à pouvoir racheter ladite parcelle.

Il est proposé de lui vendre celle-ci à 7 € du m², prix convenu lors de l'acquisition du terrain (agrandissement), soit 8 232 € au total.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner tout pouvoir à M. le 1^{er} Adjoint pour la signature de l'acte de vente et de toute pièce se rapportant à cette affaire.

12) MODIFICATION DE CREDITS :

Dans l'attente de la clarification du coût de la maison médicale, ce point est reporté à l'unanimité.

13) REMBOURSEMENT LUNETTES A N. VAN BRABANT :

Le Conseil Municipal est informé qu'en réalisant des travaux d'isolation aux logements de la Poste avec son collègue M. CARTELLE, une plaque de placoplatre, en se brisant en deux, a cassé les lunettes de M. VAN BRABANT. L'assurance de la commune ne prend pas en charge ce genre d'accident, et la mutuelle de l'intéressé n'a pas voulu rembourser cette casse, étant donné que les lunettes ont moins d'un an.

M. VAN BRABANT a donc à sa charge la somme de 303 € (trois cent trois euros). Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de lui rembourser ce montant sur l'article 6713 « secours et dots ».

14) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LASSIGNY-BEACH :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix (3 abstentions : MM. José THIEBAUT, Jacques LEVASSEUR et Eric BRIESMALIEN), d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association « Lassigny-Beach » en raison de l'achat de couverts pour la cantine scolaire lorsque le lave-vaisselle était en panne, ainsi que la prise en charge d'achats de matériel pour les manifestations communales. Le montant prévisionnel s'élève à 1 000 €, qui seront prélevés sur le compte 6574, à la rubrique « divers ».

Un premier versement de 360 € sera effectué.

15) CONVENTION AVEC LE CLUB DE HANDBALL :

Etant donné que le club de handball utilise de manière régulière le bungalow réservé aux associations et dans le but d'éviter des tâches administratives supplémentaires, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier à l'association une clé du local, à charge pour celle-ci de prévenir la Mairie lors des réunions qui y ont lieu.

Les autres associations pourront bien sûr continuer d'utiliser le bungalow, mais leur demande serait alors prioritaire par rapport au club.

Pour ce faire, une convention sera signée avec le club de handball. M. le 1^{er} Adjoint est autorisé à signer celle-ci ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

16) CONVENTION AVEC LE Dr MADOUKOU :

Le Dr MADOUKOU, qui doit prendre ses fonctions de médecin généraliste au 1^{er} Janvier 2020, a fait part de son souci de loger sa famille.

Une location lui a été trouvée au Hameau de la Malmaison via le cabinet immobilier ORPI. Toutefois, le Dr MADOUKOU ne pouvant à ce jour payer la totalité des frais, il est proposé de prendre en charge les frais d'agence, qui se montent à 902 €, et de prendre en charge le 1^{er} loyer, soit 752 €.

Le Conseil Municipal décide à la majorité des voix (une abstention : M. Eric BRIESMALIEN) d'autoriser M. le 1^{er} Adjoint à signer une convention avec le médecin, engageant celui-ci à rembourser cette somme s'il ne s'installait pas sur la commune.

17) LOCATION MILLIANCOURT :

Avec le départ de la Communauté de communes, un emplacement est disponible dans le hangar de M. MILLIANCOURT, dont une partie est déjà utilisée par les Services techniques municipaux.

Le propriétaire ne voit pas d'inconvénient à louer cette partie à la commune pour un montant de 250 € mensuels, avec un paiement trimestriel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix (une abstention : M. Eric BRIESMALIEN), d'accepter cette location et d'autoriser M. le 1^{er} Adjoint à signer le bail et toute pièce se rapportant à cette affaire.

18) INDEMNITE DE FONCTIONS A M. FRAU :

Le Conseil Municipal est informé que, si M. FRAU a bien fait parvenir au Préfet sa démission en tant que Maire et conseiller municipal fin Juillet, il s'avère que le courrier s'est égaré.

Celui-ci, contacté, a donc refait de nouveau un courrier confirmant son premier envoi.

Considérant que M. FRAU n'était plus en mesure d'exercer ses fonctions au 1^{er} Septembre, son indemnité de fonction ne lui sera donc pas versée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confirmer ce non-versement.

L'Adjoint au Maire,

Laurent MAROT